



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR
58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006

RÉSOLUTION

CD47.R17

**PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE
LA NOUVELLE BARÈME DE CONTRIBUTIONS BASÉ SUR
LA NOUVELLE ÉCHELLE DE L'OEA**

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant que les États membres de l'OPS inclus dans le barème adopté par l'Organisation des États Américains (OEA) sont appelés à verser leurs contributions sur la base des pourcentages indiqués dans ce barème, ajusté pour les membres de l'OPS, conformément à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires en tenant compte du barème pour Cuba, les États membres participants et les Membres associés ; et

Gardant présent à l'esprit que le barème révisé des contributions de l'OEA pour 2008 n'est pas définitif, et qu'un barème définitif de contributions devrait être soumis à l'approbation des membres de l'OEA lors de la Trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2007,

DÉCIDE :

De reporter l'adoption du barème révisé des contributions des membres de l'OPS et de demander au Comité exécutif d'examiner à nouveau le barème proposé devant être appliqué en y ajoutant des renseignements concernant le stade d'approbation de l'échelle des quotes-parts de l'OEA.

(Neuvième réunion, 29 septembre 2006)